



Protection civile

District Morges

Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
Tél : 021 338 03 10
www.pci-district-morges.ch
orpc.morges@vd.ch



DEMANDE D'AJOURNEMENT

N° du service : 26-330-.... Date : 02.08.2026

Désignation du service : TDF26-eng...

Nom : Prénom :

Adresse : Localité :

N° portable : Courriel :

Motif de la demande :

Il est impératif de joindre un justificatif (attestation employeur, étude, convocation officielle, etc.)

SANS JUSTIFICATIF, AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE !

En cas d'envoi par messagerie électronique, le justificatif sera scanné et annexé à la présente demande d'ajournement.

Conformément à l'art. 42 de l'ordonnance fédérale du 11 novembre 2020 sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11), vous devez entrer en service et vous conformer aux ordres de notre autorité. Vous voudrez donc bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous libérer à ces dates.

Néanmoins, l'art. 36 OPCi et l'art. 26 al. 3 du règlement sur l'organisation et l'administration de la Protection civile vaudoise (ROAPCi ; BLV 520.11.1) prévoient que toute personne astreinte peut envoyer une demande écrite de report du service auprès de l'autorité chargée de la convocation **au plus tard trois semaines avant l'entrée en service**. La demande doit être motivée. Nul ne peut faire valoir un droit au report de son service d'instruction.

L'obligation d'entrer en service subsiste tant que le report n'a pas été accordé. Dès lors, vous devez adapter vos obligations privées et professionnelles au service susmentionné.

Veillez noter également que toute défaillance sera dénoncée au Ministère public selon l'art. 88 al. 1 let. a de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1).

Date : Signature :

Envoyer votre demande d'ajournement à :

- Par courriel à : orpc.morges@vd.ch
- Par courrier à :
Protection civile District Morges
Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex